

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.457 Vœu relatif au devenir du service de véhicules partagés (SVP) à Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de réduire le nombre d'automobiles personnelles dans un but de démotorisation en favorisant l'auto-partage comme en témoigne le déploiement du Service de Véhicules Partagés mis en place depuis 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de combattre efficacement le dérèglement climatique et la pollution de l'air comme en témoigne le vote à l'unanimité du Plan Climat Air Énergie au Conseil de Paris de novembre 2017 engageant ainsi la collectivité à la mise en œuvre d'actions concrètes dans plusieurs domaines et notamment dans celui des transports avec l'objectif premier de la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que pour honorer ses engagements de lutte contre la pollution de l'air, la Ville de Paris encourage les mobilités douces et notamment celles n'émettant pas de pollution atmosphérique comme le vélo ou la marche comme en témoigne le Plan Vélo 2015-2020 ;

Considérant l'Enquête Nationale sur l'Auto-partage effectuée par l'ADEME en 2012 et réactualisée en 2016 qui affirme que l'auto-partage permet aux habitant.e.s de s'affranchir de la voiture individuelle et ainsi de s'approprier d'autres modes de déplacements ;

Considérant que cette même enquête démontre que l'auto-partage en boucle permet de lutter plus efficacement contre toutes les pollutions liées à l'usage de l'automobile et permet une meilleure optimisation des automobiles mises en partage ;

Considérant l'étude de l'INSEE, parue en 2016, qui établit que les Francilien.ne.s résident en moyenne à 23 kilomètres de leur lieu de travail et que ces déplacements domicile-travail représentent le premier chef de déplacement des individus ;

Considérant que d'après l'Enquête de l'ADEME citée précédemment, la distance moyenne parcourue lors de la location d'un véhicule en auto-partage est de 78 km, ce qui ne traduit pas un usage quotidien mais

bien un usage occasionnel sur des distances longues et qu'ainsi l'auto-partage en boucle est plus adapté aux usager.e.s parisien.ne.s et francilien.ne.s ;

Considérant que d'après l'enquête de l'ADEME, 63% des usager.e.s déclarent avoir privilégié la proximité de la station par rapport au choix du modèle de voiture et qu'il est donc essentiel de s'assurer d'une densification et d'une répartition égalitaire du nombre de stations sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant que la fin du service Autolib' ne doit pas empêcher la Ville de Paris de reconsidérer la Délégation de Service Public (DSP) comme une méthode de gestion possible de l'auto-partage ;

Considérant que d'autres systèmes de gestion des mobilités peuvent être étudiés comme la régie directe ou la SCIC comme c'est le cas dans d'autres collectivités (ex. Citiz Alpes-Loire) ;

Considérant que les niveaux de redevances d'occupation du domaine public ont été abaissés par la Ville de Paris afin de favoriser le développement de l'auto-partage en boucle à Paris.

Sur proposition de Jérôme Gleizes, Yves Contassot, Fatoumata Koné, David Belliard et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Emet le vœu

que :

- Deux « évaluations » soient réalisées et présentées en 3^{ème} Commission avant la fin de l'année 2019.
 - Une de ces évaluations s'intéressera aux effets de la baisse de la redevance octroyée aux prestataires de l'auto-partage en boucle en quantifiant l'aptitude de ces derniers à avoir encouragé l'utilisation de ce mode de déplacement, à l'élargissement du parc de véhicules électriques des prestataires à l'instar des véhicules thermiques et permettra également de comparer les modes d'auto-partage en boucle avec celui du free-floating.
 - Une évaluation prospective permettra de comparer les différents modes de gestion existants en matière d'auto-partage en boucle afin de laisser le débat ouvert sur l'adoption d'un mode de gestion de l'auto-partage en boucle qui s'inscrive dans le long terme.
- La répartition des places dédiées à l'auto-partage en boucle soit établie de manière équitable sur l'ensemble du territoire parisien afin que tou.te.s les Parisien.ne.s puissent profiter de ce mode de déplacement.